

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2024 64

Mis en ligne le 03-05-2024
Transmis le 02-05-2024...

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE GARONNE ET A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative à l'adhésion du centre social de la ville de Lourdes à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) et à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF),

Considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans une démarche de réseau avec d'autres espaces de vie sociale afin de nourrir des projets communs et partager des expériences,

Considérant que la FIGO anime et développe le réseau de structures de l'animation de la vie sociale sur l'Occitanie,

Considérant que l'adhésion à ces fédérations est fortement conseillée par la Caisse d'Allocations Familiales (qui délivre l'agrément de centre social),

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 864 euros :

- 400 euros adhésion à la FIGO
- 464 euros adhésion à la FCSF

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder au renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2024, à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie, ainsi qu'à l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France ,

ARTICLE 2 :

D'acquitter la cotisation de 864 euros,

ARTICLE 3 :

D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Par délégation du Maire,



Prénom NOM
TITRE/FONCTION